

## RÈGLEMENT NO 212-2024

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE M-22 AU RÈGLEMENT NO. 196-2022 « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Armagh a reçu une demande afin de permettre la construction de divers types d'habitations familiales dans la zone M-22;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier la grille des usages permis dans la zone M-22;

#### **ARTICLE 1 :**

La zone M-22 du plan de zonage est modifiée de sorte à ajouter les usages permis suivants :

- Unifamiliale en rangée H-3
- Bifamiliale en rangée H-6

Et de retirer l'usage :

- Vente ou location de véhicule moteur C-10

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

---

Mme Suzie Bernier, mairesse

---

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./greff.-très.

\*\*\*\*\*

Copie certifiée conforme

Donnée à Armagh, ce 17 juillet 2024

Avis de motion	:	1 <sup>er</sup> mai 2024
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet	:	1 <sup>er</sup> mai 2024
Séance publique	:	3 juin 2024
Adoption du second projet	:	5 juin 2024
Tenue de registre	:	17 juin 2024
Adoption du règlement	:	3 juillet 2024
Conformité M.R.C.	:	10 juillet 2024
Publication d'adoption	:	17 juillet 2024

\*\*\*\*\*